

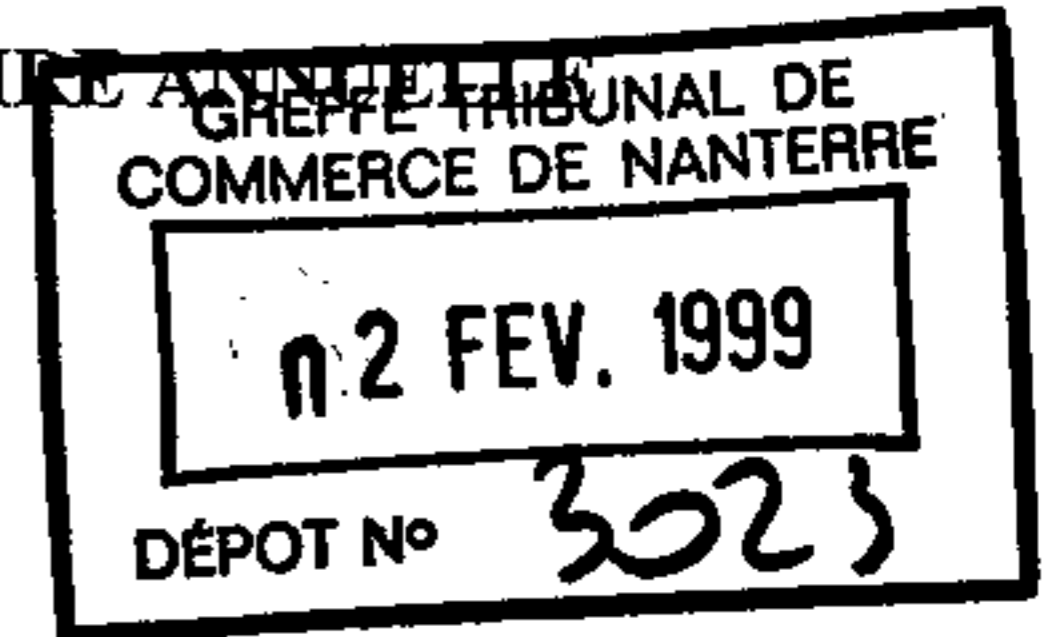
Approbation effort partiel
d'actif

GRAS SAVOYE SA
Société anonyme au capital de 6.828.800 francs
Siège social à Neuilly-sur-Seine (92200), 2 à 8, rue Ancelle
R.C.S. Nanterre B 311 248 637

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A. Weiss

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

ET EXTRAORDINAIRE du 24 juin 1998



L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le 24 juin à 15 heures, les actionnaires de GRAS SAVOYE S.A., société anonyme au capital de 6.828.800 francs, divisé en 682.880 actions de 10 francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre adressée le 8 juin 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Lucas, Président du conseil d'administration.

Monsieur Daniel Naftalski représentant de la société Gras Savoye & Cie et Monsieur Emmanuel Gras, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hubert Moreno est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Le Cabinet Nieza & Associés, commissaire aux comptes régulièrement convoqué à l'assemblée, est présent. Monsieur Jean-Louis Nicot, commissaire aux apports régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 682.880 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus de la moitié des actions ayants droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

I/ Questions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Approbation du bilan, du compte de résultats, de l'annexe de l'exercice 1997.
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et des conventions passées.
- Quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice 1997.
- Affectation du résultat et fixation de dividende de l'exercice 1997.

II/ Question de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Approbation de l'apport par la société GRAS SAVOYE à la société SAGERIS de la partie de son fonds de commerce afférente à ses activités de services de prévention des risques connexes aux activités de courtage d'assurance.

III/ Autres questions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Pouvoirs pour la réalisation de l'apport.
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis, il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les comptes et opérations de l'exercice 1997 et sur l'activité des filiales pendant cet exercice, après avoir entendu également la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission, l'assemblée générale approuve le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice 1997, se traduisant par un bénéfice après impôts de :

58.486.485 FRF

ainsi que les opérations qui s'expriment dans ces comptes ou qui sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code générale des impôts pour un montant global de francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et approuve les conventions passées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que :

- le bénéfice de l'exercice qui s'élève à :	58.486.485 FRF
- augmenté du report à nouveau antérieur :	24.266.921 FRF
- donne un bénéfice distribuable de :	82.753.406 FRF

Elle décide d'utiliser cette somme comme suit :

- distribution d'un dividende global de 39.948.480 francs, soit pour chacune de 682 880 actions composant le capital social, un dividende net par action de 58,5 francs assorti d'un avoir fiscal de 29,25 francs,
- le solde au report à nouveau : 42.804.926 francs

Pour satisfaire aux obligations légales, il est rappelé que les distributions effectuées aux actionnaires au titre des trois exercices précédents ont été :

Exercice	Dividende Net	Avoir Fiscal
1994	968,00 FRF	484,00 FRF
1995	48,40 FRF	24,20 FRF
1996	51,30 FRF	25,65 FRF

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du conseil d'administration,
- du projet de contrat d'apport signé avec la société SAGERIS le 22 mai 1998, aux termes duquel la société GRAS SAVOYE SA fait apport à la société SAGERIS de la partie de son fonds de commerce afférente à ses activités de services de prévention des risques connexes aux activités de courtage d'assurance, avec tous les éléments d'actif y attachés, moyennant la prise en charge par la société bénéficiaire de l'apport des éléments de passif énumérés dans le traité d'apport ;

L'apport ci-dessus d'une valeur nette de 649.230 francs, sera rémunéré par l'attribution à notre société de 570 actions d'une valeur nominale de 100 francs, à créer par la société SAGERIS de l'apport au titre de l'augmentation de son capital, et sera accompagné d'une prime d'apport d'un montant de 592.230 francs ;

déclare approuver ledit projet de contrat d'apport dans toutes ses dispositions et ses annexes ainsi que la rémunération stipulée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Sixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick Lucas et à Monsieur Daniel Naftalski avec faculté d'agir séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désignés et en conséquence :

- réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, l'apport susvisé, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés à la société SAGERIS,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,

aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

GRAS SAVOYE S.A.,
Société Anonyme
au capital de 6.828.800 FRF
Siège social : 2 à 8 Rue Ancelle
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS NANTERRE B 311 248 637

SAGERIS
Société Anonyme
au capital de 1.000.000 FRF
Siège social : 2 Rue Ancelle
92200 NEUILLY SUR SEINE
RCS NANTERRE B 331 224 568

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

Patrick LUCAS, agissant en qualité de président du conseil d'administration de GRAS SAVOYE S.A, société anonyme au capital de 6.828.800 FRF dont le siège social est au 2 à 8 Rue Ancelle - 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 311.248.637

Spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du conseil d'administration de la société en date du 21 Avril 1998

Et

Daniel NAFTALSKI, agissant en qualité de président du conseil d'administration de SAGERIS, société anonyme au capital de 1.000.000 FRF dont le siège social est au 2 Rue Ancelle - 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 331.224.568

Spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du conseil d'administration de la société en date du 15 Avril 1998

Font les déclarations suivantes, conformément à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés déposée au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée.

1° Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (art. 387 de la loi du 24 juillet 1966), effectué par GRAS SAVOYE S.A. au profit de SAGERIS, les conseils d'administration de chacune desdites sociétés ont, conformément à l'article 254 du décret du 23 mars 1967, arrêté une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actifs et

DL

de passif compris dans la branche complète d'activité de prévention des risques apportée par GRAS SAVOYE S.A. à SAGERIS, la rémunération de cet apport.

Une déclaration annexe à la convention d'apport exposait les méthodes d'évaluation utilisées.

EN outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par SAGERIS ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de GRAS SAVOYE S.A..

2° Sur requête conjointe des présidents des conseils d'administration des sociétés GRAS SAVOYE SA et SAGERIS, le président du tribunal de commerce de NANTERRE a bien voulu, par ordonnance en date du 27 Avril 1998, désigner Monsieur Jean Louis NICOT en sa qualité de commissaire à la scission et aux apports.

3° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales « AFFICHES PARISIENNES » du 11 et 12 Juin 1998 au nom des sociétés GRAS SAVOYE S.A. et SAGERIS après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 22 Mai 1998 au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4° Les sociétés GRAS SAVOYE S.A. et SAGERIS ont mis à la disposition de leurs actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date des assemblées générales extraordinaires appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif, les rapports des conseils d'administration et du commissaire à la scission et aux apports.

Les comptes annuels arrêtés et certifiés de l'exercice 1997 et les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion des deux exercices précédents.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à SAGERIS a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE et au siège social de SAGERIS le 11 Juin 1998, soit huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de SAGERIS.

5° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GRAS SAVOYE SA, régulièrement convoqué et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité de prévention des risques évaluée à la somme nette de 649.230 FRF.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SAGERIS régulièrement convoqué et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 1.057.000 FRF par la création de 570 actions de 100 FRF nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité à GRAS SAVOYE S.A.. Cette assemblée a approuvé les apports de GRAS SAVOYE S.A., constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

7° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES PARISIENNES » du 11 et 12 Juin 1998.

R Dm

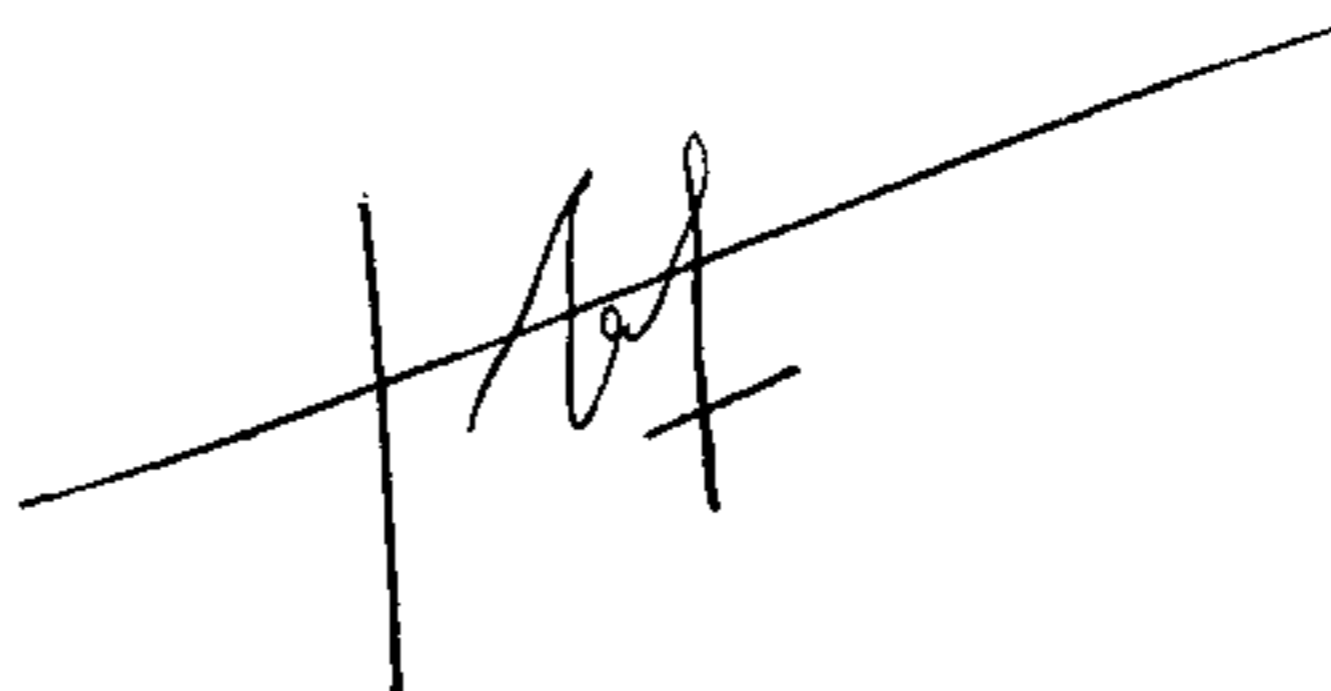
Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE :

- . deux exemplaires de la présente déclaration
- . deux exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes
- . deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de GRAS SAVOYE S.A.
- . deux copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de SAGERIS

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sur leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Faite à NEUILLY SUR SEINE

Le 26 Juin 1998

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. L.' or similar, located on the left side of the page.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L.' or similar, located on the right side of the page.

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société GRAS SAVOYE S.A.,
société anonyme au capital de 6.828.800 F, dont le siège social est à
NEUILLY SUR SEINE (92200), 2 à 8 rue Ancelle, immatriculée au
registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°
B.311.248.637,

représentée par Monsieur Patrick LUCAS en sa qualité de
Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à
l'effet des présentes par une délibération du conseil
d'administration en date du 21 avril 1998,

ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa
dénomination ou appelée société apporteuse.

D'UNE PART,

ET :

La société SAGERIS,
société anonyme au capital de 1.000.000 F, dont le siège social est à
NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 2, rue Ancelle, immatriculée au
registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n°
B.331.224.568,

représentée par Monsieur Daniel NAFTALSKI en sa qualité de
Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à
l'effet des présentes par une délibération du conseil
d'administration du 15 avril 1998,

ladite société sera, au cours des présentes, désignée par sa
dénomination sociale ou appelée société bénéficiaire de l'apport.

D'AUTRE PART,

Da

Lesquels, en vue de l'apport de fonds de commerce à consentir par la société GRAS SAVOYE S.A. à la société SAGERIS, ont arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport.

Préalablement à l'établissement du contrat d'apport, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I/ La société GRAS SAVOYE S.A. est une société anonyme ayant pour objet :

- l'exploitation de portefeuilles de courtage d'assurances et de réassurances de toutes natures ;
- toutes opérations relatives à cet objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation, ainsi que toutes activités similaires et connexes.

Son capital social qui s'élève à 6.828.800 Francs est divisé en 68.288 actions de 100 Francs chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

Elle a été constituée par acte sous-seing privé en date du 28 juin 1977 à NEUILLY-SUR-SEINE. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE le 17 octobre 1977.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

DX

5

II/ La société SAGERIS est une société anonyme ayant pour objet d'aider les entreprises :

- à connaître les risques de toute nature auxquels elles sont exposées,
- à appliquer tout moyen pour réduire, voire supprimer ces risques.

Et plus généralement, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières y compris des éventuelles prises de participation se rattachant directement aux opérations prévues ci-dessus, ainsi que toutes activités similaires ou connexes.

Son capital social qui s'élève à 1.000.000 Francs est divisé en 10.000 actions de 100 Francs chacune, toutes entièrement libérées dont :

- 9.990 actions sont détenues par GRAS SAVOYE et Cie,
- 1 action : GRAS SAVOYE S.A.,
- 1 action : Patrick LUCAS,
- 1 action : Emmanuel GRAS,
- 1 action : Daniel NAFTALSKI,
- 1 action : Hubert MORENO,
- 1 action : Alain AUBERT,
- 1 action : Marie-Françoise VIDAL,
- 1 action : Henri-Paul BELAUD,
- 1 action : Bruno VESVAL,
- 1 action : Baudoin de la CROUEE.

Elle n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les actions composant son capital.

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date du 28 novembre 1984 à NEUILLY-SUR-SEINE. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE le 10 décembre 1984.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A 4 7

III/ LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

A/ Liens en capital

- GRAS SAVOYE S.A. détient 1 action de SAGERIS

B/ Dirigeants ou administrateurs communs

- Patrick LUCAS
- Daniel NAFTALSKI
- Emmanuel GRAS

IV/ REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

De convention expresse, les parties ont décidé de ne pas soumettre le présent apport aux dispositions des articles 382 à 386 de loi du 24 juillet 1966.

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES
RELATIVES A L'APPORT EFFECTUE PAR LA SOCIETE GRAS
SAVOYE S.A A LA SOCIETE SAGERIS**

DC

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en neuf parties, savoir :

La première : Motifs et but de l'apport, méthode d'évaluation des actifs apportés, mode de détermination de la rémunération de l'apport.

La deuxième : Désignation des actifs apportés.

La troisième : Propriété et entrée en jouissance.

La quatrième : Charges et conditions de l'apport.

La cinquième : Rémunération de l'apport.

La sixième : Déclarations par le représentant de la société apporteuse.

La septième : Conditions de réalisation.

La huitième : Régime fiscal.

La neuvième : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

MOTIFS ET BUT DE L'APPORT

La société SAGERIS occupe une place prépondérante sur le marché de la gestion et de la maîtrise des risques concernant les personnes, les biens et les activités de l'entreprise par le développement du management global et universel (base ISO 14.000).

La société GRAS SAVOYE S.A., leader sur le marché du courtage d'assurances en FRANCE ne dispose que d'une activité annexe dans ce secteur axée sur la protection des biens au regard des garanties souscrites auprès des assureurs.

AW

De ce fait, les sociétés GRAS SAVOYE S.A. et SAGERIS ont souhaité renforcer l'activité « prévention des risques » du Groupe GRAS SAVOYE en regroupant au sein de SAGERIS ledit secteur.

Le présent contrat d'apport concerne la mise en place de la restructuration de cette activité dans le Groupe GRAS SAVOYE.

METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS APPORTES

Les actifs incorporels apportés ont été valorisés par application de la formule suivante :

CA x 0.155 (coefficient choisi compte tenu de la faible rentabilité de la branche)

sachant qu'on entend par :

CA : Les honoraires afférents à la branche d'activité apportée au cours de l'année 1997,

Le chiffre d'affaires de référence s'établit ainsi à la somme de 6.417.000 F donnant aux actifs incorporels une valeur de :

$$6.417.000 \times 0.155 = 994.635$$

**MODE DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION
DE L'APPORT**

Pour la détermination de la rémunération de l'apport, c'est-à-dire pour la fixation du nombre d'actions à émettre par la société SAGERIS en rémunération de l'apport net fait par la société GRAS SAVOYE S.A., il a été tenu compte :

- d'une part, d'une valeur de l'action SAGERIS, arrêtée à 1.139 F,
- d'autre part, de la valeur nette de l'apport fait par la société GRAS SAVOYE S.A.

<u>Montant de l'apport</u>	:	soit <u>649230</u> = 570 actions
Valeur de l'action		1139

DEUXIEME PARTIE

APPORT DE LA SOCIETE GRAS SAVOYE S.A.

Monsieur Patrick LUCAS agissant au nom et pour le compte de la société GRAS SAVOYE S.A.,

fait apport, sous les garanties ordinaires de droit, et sous les conditions ci-après exprimées, à la société SAGERIS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Daniel NAFTALSKI, es-qualités, sous les mêmes conditions de la branche d'activité de prévention des risques ci-après définie comportant les biens et droits mobiliers ci-après désignés constituant la branche « *PREVENTION* » de la société apporteuse, à charge par la société SAGERIS d'acquitter les dettes limitativement énumérées ci-dessous.

7

AN

DESIGNATION DES ACTIFS APPORTES

- 1/ Les éléments incorporels attachés à la branche « *PREVENTION* », sont :
- (i) principalement l'activité de prévention des risques afférentes aux affaires listées en annexe 1 et,
 - (ii) accessoirement les études liées aux affaires précitées,
- laquelle branche est exploitée à NEUILLY SUR SEINE (92200), 2 à 8, rue Ancelle pour laquelle la société apporteuse est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B.311.248.637.

Lesdits éléments incorporels comprennent :

- la clientèle y attachée,

L'ensemble évalué à : 994.635 F

2/ Les biens mobiliers servant à l'exploitation des éléments incorporels apportés, décrits et estimés article par article en un état ci-annexé (annexe 2) d'une valeur totale de : 31.394 F

3/ Des disponibilités pour un montant de : 5.894 F

Montant total des biens et droits mobiliers apportés : 1.031.923 F

~

Da

PASSIF PRIS EN CHARGE

En contrepartie des apports qui lui sont faits, la société SAGERIS prendra à sa charge le passif s'élevant à : **382.693 F**

et correspondant à la provision pour congés payés dus au 1er janvier 1998 aux 10 salariés repris par la société SAGERIS.

Les charges sociales dues au 31.12.1997 ayant été réglées antérieurement à cette date.

ACTIF NET APORTE

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la société GRAS SAVOYE S.A. à la société SAGERIS s'élève à la somme de 649.230 Francs.

TROISIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Elle en aura la jouissance à compter du 1er janvier 1998. Ainsi, il est expressément convenu que toutes les opérations actives et passives afférentes à l'exploitation des biens et droits apportés, effectuées par la société apporteuse à compter du 1er janvier 1998 jusqu'à la date de réalisation de l'apport seront réputées avoir été faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport.

~
i

gn

QUATRIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la société bénéficiaire de l'apport

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le représentant de la société bénéficiaire de l'apport oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1/ La société bénéficiaire de l'apport prendra les biens et droits, et notamment la partie de fonds de commerce à elle apportée, avec tous les éléments incorporels et corporels sus-décrits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession.
- 2/ Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation à compter du 1er janvier 1998 de la partie de fonds de commerce à elle apportée, dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement.
- 3/ Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxe professionnelle, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever ladite partie de fonds de commerce.
- 4/ Conformément aux dispositions de l'article L.122-12 deuxième alinéa du Code du Travail, elle reprendra les salariés dont la liste est donnée en annexe 3. Elle sera substituée à la société apporteuse dans ses obligations à l'égard de ceux-ci. Elle supportera les indemnités de congé payés et les indemnités de fin de carrière dues auxdits salariés partant en retraite.

DN

II. En ce qui concerne la société apporteuse

Le présent apport est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- 1/ Le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire de l'apport tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport, et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire de l'apport à faire établir tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 2/ Le représentant de la société apporteuse, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société bénéficiaire de l'apport aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

~

Du

CINQUIEME PARTIE

REMUNERATION DE L'APPORT

- 1/ L'apport ci-dessus d'une valeur nette de 649.230 F, sera rémunéré par l'attribution à la société apporteuse de 570 actions d'une valeur nominale de 100 Francs, à créer par la société bénéficiaire de l'apport au titre de l'augmentation de son capital, et sera accompagné d'une prime d'apport d'un montant de 592.230 Francs.
- 2/ Les actions qui seront remises en contrepartie de l'apport seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

SIXIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société GRAS SAVOYE SA. déclare :

A/ Sur la société apporteuse

- 1/ Qu'elle n'est pas actuellement en état de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elle n'a jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire.

Qu'elle n'est actuellement et n'est susceptible de l'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités apportées.

- 2/ Qu'elle n'est soumise à aucune saisie et n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuites pouvant entraîner une confiscation ou une mise de biens sous séquestre.

AW

B/ Sur les biens et droits apportés

- 1/ Que la partie du fonds de commerce apporté lui appartient pour l'avoir lui-même créée.
- 2/ Que les biens et droits apportés sont libres de toute inscription de privilège et nantissement, qu'au cas où il s'en révélerait, elle s'engage à en rapporter mainlevée dans les quinze jours de la mise en demeure à elle faite.
- 3/ Que les chiffres d'affaires réalisés à raison de la branche d'activité apportée se sont élevés à :

- exercice 1995	:	9.944 KF
- exercice 1996	:	8.331 KF
- exercice 1997	:	6.417 KF
- 01.01.au 30.04.98	:	2.412 KF
- 4/ Que les résultats réalisés pendant la même période à raison de la branche d'activité apportée :

- exercice 1995	:	- 1.711 KF
- exercice 1996	:	-1.111 KF
- exercice 1997	:	- 235 KF

Les parties reconnaissent qu'il est impossible de déterminer le résultat comptable du département apporté du 1er janvier au 30 Avril 1998.

- 5/ Que les livres de comptabilité de la société apporteuse feront l'objet d'un inventaire et que lesdits livres, qui seront à la disposition de la société bénéficiaire de l'apport, seront conservés par la société apporteuse.

02 *~*

La société bénéficiaire de l'apport pourra en faire dresser copie par tout mandataire de son choix, à ses frais.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS DE REALISATION

La réalisation du présent apport est soumise aux conditions suivantes :

- 1/ Approbation des comptes de l'exercice 1997 par l'AGO des actionnaires de la société apporteuse,
- 2/ Approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse.
- 3/ Approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire de l'apport.

La réalisation de l'apport sera suffisamment établie vis à vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des assemblées générales des sociétés en cause.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si la réalisation de l'apport n'était pas intervenue le 31/12/1998 au plus tard, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

Dispositions générales

Les représentants des sociétés apporteuse et bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

AN

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prenant effet le 1er janvier 1998, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des biens et droits apportés seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210.B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210.A du Code Général des Impôts. En conséquence, la société apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de l'apport ;
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- a) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- b) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210.A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- c) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice même de la cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- d) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice arrêté après l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de

ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

A raison des immobilisations comprises dans l'apport, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 207-Bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même Code, dans les mêmes conditions que la société apporteuse aurait été tenue d'y procéder si elle avait conservé ces biens à son actif. Elle fera part de cet engagement au Service des Impôts dont elle dépend.

La société apporteuse précise qu'elle se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société bénéficiaire de l'apport, laquelle en réglerait le montant à la société apporteuse.

Enfin, conformément à l'article 271 A du Code Général des Impôts, la société apporteuse transfèrera à la société bénéficiaire une quote part de sa créance sur le Trésor, selon les formes et modalités prévues par le décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993.

Cette quote part sera calculée selon les principes définis par l'instruction administrative du 22 novembre 1993 (3 D-10-93), à savoir à partir d'une clé de répartition résultant du rapport existant entre le chiffre d'affaires hors taxes sur la valeur ajoutée de la branche apportée et le chiffre d'affaires total hors taxes annuel de la société apporteuse pour la période de douze mois ayant précédé la réalisation définitive de l'apport.

La société bénéficiaire de l'apport informera par lettre recommandée avec accusé de réception la Paierie Générale du Trésor du montant de la créance dont elle est ainsi devenue titulaire au lieu et place de la société apporteuse en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de l'apport. Elle adressera au service des impôts dont elle relève ce journal ou bulletin ainsi qu'un document précisant les modalités suivant lesquelles aura été déterminée la créance transférée.

ENREGISTREMENT

Le présent apport qui est fait par une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés à une autre personne morale passible de ce même impôt, sera assujéti à

13/11

raison de son montant net, au droit fixe de 1 500 F prévu à l'article 810-I du Code général des Impôts.

PARTICIPATION - CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société apporteuse à raison des salaires qui ont été versés au personnel dépendant des activités apportées depuis le 1er janvier 1998, dans la mesure où elle n'aurait pas déjà été réalisée.

Il sera fait mention de cet engagement en annexe à la déclaration n° 2080.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I/ FORMALITES

- 1/ La société bénéficiaire de l'apport remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relative à l'apport du fonds de commerce. Si l'accomplissement de ces formalités révèle des oppositions pratiquées à la requête de créanciers, la société apporteuse sera tenue de rapporter à ses frais mainlevée dans la huitaine de la notification qui lui en sera faite. Pour la réception de ces oppositions, domicile est élu à NEUILLY SUR SEINE (92200), 2, rue Ancelle.
- 2/ La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3/ La société bénéficiaire de l'apport remplira d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

D.V

II/ DESISTEMENT

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport aux termes du présent acte.

III/ REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société bénéficiaire de l'apport, lors de la réalisation définitive du présent apport, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV/ FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture l'apport ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire de l'apport ainsi que son représentant l'y oblige.

V/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

VI/ POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

↑

Δ

VII/ AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

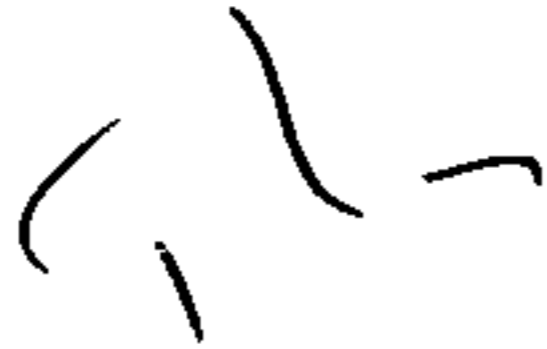
Fait à NEUILLY

le 25 Juin 1998

en cinq exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts au greffe, un pour les archives de la société bénéficiaire de l'apport et un pour les archives de la société apporteuse.

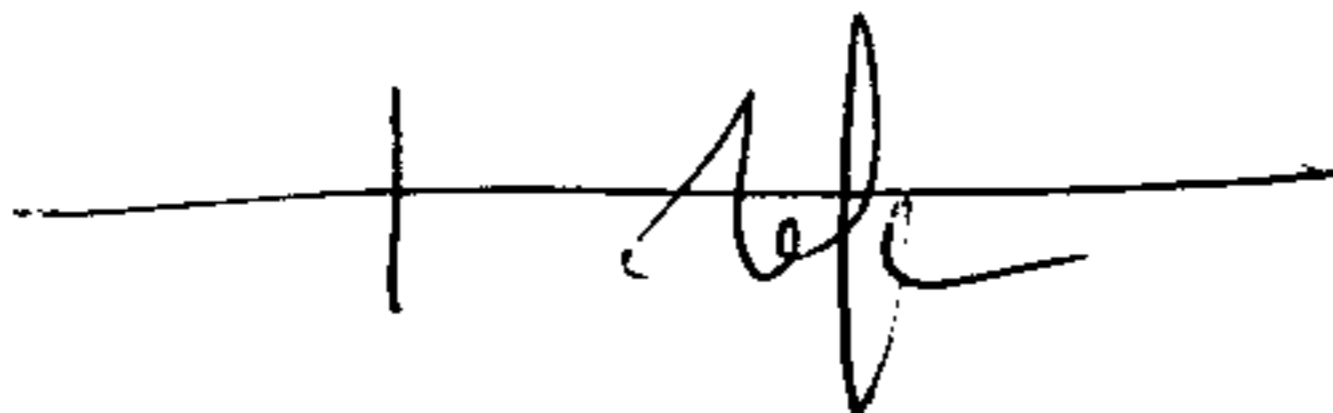
SOCIETE GRAS SAVOYE SA

M. Patrick LUCAS



SOCIETE SAGERIS

M. Daniel NAFTALSKI



Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des affaires « *PREVENTION* »

Annexe 2 : Etat des biens corporels apportés.

Annexe 3 : Liste des salariés transférés.

Affaires Prévention

AKAI	JC DECAUX	SARIA
BEAUFOUR	KESTELLOTT	SCHWEITZER MAUDUIT
FRIGUIA	LAFARGE	SCVF
CHAMBRE DES NOTAIRES	LGR	SFIM
ETEX	MATRA ESPACE	SONY FRANCE
STRAFOR	METRO	SONY MUSIC
BERGERAT MONNOYEUR	NAPTHACHIMIE	TOSHIBA
CANAL PLUS	OCE INDUSTRIE	TOYS 'R US
CHARBONNAGE DE FRANCE	OCP	TRICOFLEX
COMASEC	ORLANE	UTC
COURTAULDS	PINAULT PRINTEMPS	
DENTRESSANGLE	POLARCUP	
INDRECO DEVANLAY	PRECIDIA	
DSS	PRIMISTERES	
ELIS	PSA	
HAMELIN	PSE	
HENKEL	REDLAND	
HOTEL NIKKO	REMY COINTREAU	
HUHTAMAKI	RHONE POULENC	
IMP	RHOVYL	
INTERNATIONAL PAPER	SAINT LOUIS	

DN

12

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
en francs

31/12/97

UNIC
31.12.97

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
	ENTREE type						
	SORTIE type						
* I000870102	00 D BASE III						
205010	LEM	01/01/87 A	3 472.52 D 2.0 20.00%	3 472.52		3 472.52	
NE	EAA	/ /	3 472.52 D 2.0 20.00%	3 472.52		3 472.52	
* I000880065	00 WORD 4 PS						
205010	LEM	01/05/88 A	4 785.12 D 2.0 20.00%	4 785.12		4 785.12	
NE	EAA	/ /	4 785.12 D 2.0 20.00%	4 785.12		4 785.12	
* I009109003	00 PARADOX 3.5						
205010		04/09/91 A	9 245.81 D 2.0 20.00%	9 245.81		9 245.81	
NE	EAA	/ /	9 245.81 D 2.0 20.00%	9 245.81		9 245.81	
* I009109004	00 PARADOX 3.5						
205010		04/09/91 A	9 245.81 D 2.0 20.00%	9 245.81		9 245.81	
NE	EAA	/ /	9 245.81 D 2.0 20.00%	9 245.81		9 245.81	
* I009111001	00 OPEN ACCESS EN 3"1/2						
205010		25/11/91 A	8 778.85 D 2.0 20.00%	8 778.85		8 778.85	
NE	EAA	/ /	8 778.85 D 2.0 20.00%	8 778.85		8 778.85	
* I009302005	00 LOGICIEL WORD/ WINDOWS						
205010		11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
NE	EAA	/ /	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
* I009302006	00 LOGICIEL WORD/ WINDOWS						
205010		11/02/93 A	4 657.92 L 25.00%	4 657.92		4 657.92	
NE	EAA	/ /	4 657.92 L 25.00%	4 657.92		4 657.92	
* I009302007	00 LOGICIEL WORD/ WINDOWS						
205010		11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
NE	EAA	/ /	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
* I009302008	00 LOGICIEL EXCEL/WINDOWS						
205010		11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
NE	EAA	/ /	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
* I009302009	00 LOGICIEL EXCEL/WINDOWS						
205010		11/02/93 A	4 657.92 L 25.00%	4 657.92		4 657.92	
NE	EAA	/ /	4 657.92 L 25.00%	4 657.92		4 657.92	
* I009302010	00 LOGICIEL EXCEL/WINDOWS						
205010		11/02/93 A	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
NE	EAA	/ /	4 657.93 L 25.00%	4 657.93		4 657.93	
* I009306050	00 LOGICIEL OFFICE						
205010		30/06/93 A	3 484.38 L 100.00%	3 484.38		3 484.38	
NE	EAA	/ /	3 484.38 L 100.00%	3 484.38		3 484.38	
* I009602046	00 OFFICE STD						
205010		29/02/96 A	3 485.96 L 100.00%	3 485.96		3 485.96	
NE	EAA	/ /	3 485.96 L 100.00%	3 485.96		3 485.96	
* I009602047	00 OFFICE STD						
205010		29/02/96 A	3 485.96 L 100.00%	3 485.96		3 485.96	
NE	EAA	/ /	3 485.96 L 100.00%	3 485.96		3 485.96	
* I009602048	00 OFFICE STD						
205010		29/02/96 A	3 485.96 L 100.00%	3 485.96		3 485.96	
NE	EAA	/ /	3 485.96 L 100.00%	3 485.96		3 485.96	
* I009602049	00 OFFICE STD						
205010		29/02/96 A	3 485.95 L 100.00%	3 485.95		3 485.95	
NE	EAA	/ /	3 485.95 L 100.00%	3 485.95		3 485.95	

12

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
* I009602148 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
NE	EAA / /	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
* I009602149 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
NE	EAA / /	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
* I009602150 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
NE	EAA / /	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
* I009602151 00 OFFICE PRO							
205010	29/02/96 A	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
NE	EAA / /	4 136.87 L	100.00%	4 136.87		4 136.87	
* I093060501 00 LOGICIEL OFFICE							
205010	30/06/93 A	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	
NE	EAA / /	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	
* I093060502 00 LOGICIEL OFFICE							
205010	30/06/93 A	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	
NE	EAA / /	3 484.37 L	100.00%	3 484.37		3 484.37	

NE		109 620.10		109 620.10		109 620.10	
NEUILLY		109 620.10		109 620.10		109 620.10	

SAA		109 620.10		109 620.10		109 620.10	
PREVENTION-GE IARDT		109 620.10		109 620.10		109 620.10	

DN 7

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION		BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique	ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section	SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
205010			109 620.10		109 620.10		109 620.10	
	LOGICIELS DISSOCIES DURABLES		109 620.10		109 620.10		109 620.10	

* G009702033 00 TELECOPIEUR 3755								
219310	09877	05/02/97 A	9 450.24 D 2.0 20.00%		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09
NE	EAA	/ /	9 450.24 D 2.0 20.00%		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09

NE			9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09
NEUILLY			9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09

EAA			9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09
PREVENTION-GE. IAPDT			9 450.24		3 465.09	2 394.06	5 859.15	3 591.09

PN

7

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs.

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
* G009008019 00 TELECOPIEUR MATRACOM 320							
318310	1123 31/08/90 A	13 559.36 D 2.0 20.00%		18 559.36		18 559.36	
NE	EBA / /	13 559.36 D 2.0 20.00%		13 559.36		18 559.36	

NE		13 559.36		18 559.36		18 559.36	
NEUILLY		13 559.36		13 559.36		18 559.36	

EBA		13 559.36		13 559.36		18 559.36	
PREVENTION AUTRES DEPART.		13 559.36		13 559.36		18 559.36	

DN

12

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
218310		28 009.60		22 024.45	2 394.06	24 418.51	3 591.09
MATERIEL DE BUREAU		28 009.60		22 024.45	2 394.06	24 418.51	3 591.09

■ 1009503068 00 BOITIER NETQUE EMULEX 5 P							
218320	31/03/95 A	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
NE	EAA / /	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
■ 1009503069 00 BOITIER NETQUE EMULEX 5 P							
218320	31/03/95 A	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
NE	EAA / /	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
■ 1009503070 00 BOITIER NETQUE EMULEX 5 P							
218320	31/03/95 A	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46
NE	EAA / /	3 712.14 D 2.0 20.00%		2 821.22	445.46	3 266.68	445.46

NE		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
NEUILLY		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38

EAA		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
PREVENTION-GE. IARDT		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38

DN

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
218320		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
MATERIEL INFORMATIQUE		11 136.42		8 463.66	1 336.38	9 800.04	1 336.38
=====							
▪ G008905001	00 MEUBLE ESPACE INFO						
218400	7189 11/05/89 A	7 822.35 L	10.00%	6 761.53	782.24	7 543.77	278.58
NE	EAA / /	7 822.35 L	10.00%	6 761.53	782.24	7 543.77	278.58
▪ G009012007	00 ARMOIRE 6000 + TAB						
218400	1147 07/12/90 A	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
NE	EAA / /	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
▪ G009012008	00 ARMOIRE 6000 - TAB						
218400	1148 07/12/90 A	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
NE	EAA / /	3 795.97 L	10.00%	2 683.19	379.60	3 062.79	733.18
▪ G009110010	00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	91173 31/10/91 A	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
NE	EAA / /	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
▪ G009110011	00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L						
218400	91174 31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EAA / /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
▪ G009303008	00 ARMOIRE HAUTE PORTES A RI						
218400	9242 30/03/93 A	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
NE	EAA / /	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
▪ G009303009	00 ARMOIRE HAUTE PORTES A RI						
218400	9239 30/03/93 A	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
NE	EAA / /	4 307.71 L	10.00%	2 049.99	430.77	2 480.76	1 826.95
▪ G009305006	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9259 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
▪ G009305007	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9260 28/05/93 A	3 099.44 L	10.00%	1 424.87	309.94	1 734.81	1 364.63
NE	EAA / /	3 099.44 L	10.00%	1 424.87	309.94	1 734.81	1 364.63
▪ G009305008	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9261 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
▪ G009305009	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9262 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
▪ G009305010	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9263 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
▪ G009305011	00 ARMOIRE BASSE A PORTES A						
218400	9264 28/05/93 A	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
NE	EAA / /	3 099.45 L	10.00%	1 424.92	309.95	1 734.87	1 364.58
▪ G009305012	00 ARMOIRE HAUTE A PORTES A						
218400	9257 28/05/93 A	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25
NE	EAA / /	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25
▪ G009305013	00 ARMOIRE HAUTE A PORTES A						
218400	9258 28/05/93 A	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25
NE	EAA / /	4 447.80 L	10.00%	2 044.77	444.78	2 489.55	1 958.25

DN 5

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
 en francs

REFERENCE	DESIGNATION		BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique	ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section	SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
■ G009305014 00 ARMOIRE HAUTE A PORTES A								
218400	9259	28/05/93 A	4 307.59 L	10.00%	1 980.36	430.77	2 411.13	1 896.56
NE	EAA	/ /	4 307.59 L	10.00%	1 980.36	430.77	2 411.13	1 896.56
■ G086030366 00 TABLE CONFERENCE								
218400	860044	12/03/86 A	6 162.50 L	10.00%	6 162.50		6 162.50	
NE	EAA	/ /	6 162.50 L	10.00%	6 162.50		6 162.50	
■ G086040650 00 TABLE 2 TIRETTES								
218400	960037	21/04/86 A	7 646.63 L	10.00%	7 646.63		7 646.63	
NE	EAA	/ /	7 646.63 L	10.00%	7 646.63		7 646.63	

NE			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10
NEUILLY			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10

EAA			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10
PREVENTION-GEIARDT			77 962.39		49 791.93	6 415.36	56 207.29	21 755.10

DA

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
en francs

REFERENCE	DESIGNATION		BASSE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique	ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section	SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
* G009110006 00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L								
218400	9165	31/10/91 A	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
NE	EBA	/ /	4 161.79 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.84
* G009110007 00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L								
218400	9166	31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EBA	/ /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
* G009110008 00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L								
218400	91171	31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EBA	/ /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
* G009110009 00 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX L								
218400	91172	31/10/91 A	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83
NE	EBA	/ /	4 161.78 L	10.00%	2 567.77	416.18	2 983.95	1 177.83

NE			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33
NEUILLY			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33

EBA			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33
PREVENTION AUTRES DEPART			16 647.13		10 271.08	1 664.72	11 935.80	4 711.33

PN

2

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
en francs

REFERENCE	DESIGNATION	BASE	METHODE	CUMUL N-1	DOTATION	CUMUL N	VAL NETTE
Compte	Rubrique ENTREE type	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable	comptable
Lieu	Section SORTIE type	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal	fiscal
219400		94 609.52		50 063.01	3 080.08	68 143.09	26 466.43
MOBILIER		94 609.52		50 063.01	3 080.08	68 143.09	26 466.43
=====							
TOTAL GENERAL		243 375.64		200 171.22	11 810.52	211 981.74	31 393.90
		243 375.64		200 171.22	11 810.52	211 981.74	31 393.90

DN ~

LISTE DES IMMOBILISATIONS

édition détaillée par compte / section budgétaire / lieu
en francs

RECAPITULATION

1° CRITERE DE TRI:

Compte comptable début :
 fin :

2° CRITERE DE TRI:

ET Section budgétaire début : E
 fin : EZZZZZZZZZZ

3° CRITERE DE TRI:

ET Lieu début : NE
 fin : NO

4° CRITERE DE TRI:

début :
fin :

FOURCHETTE DE VALEUR:

début :
fin :

PN

NOM Prénom	Date de naissance	Libellé emploi	class.	Date entrée GS	Date anc.
ABID AHCÈNE	21.07.61	Chef de projet	8	01.01.98	01.09.96
BOUDDOUR AZIZ	04.03.69	Consultant	8	01.01.98	27.06.94
CHAKER MICHEL	23.05.44	Sous-Directeur	10	01.05.93	01.05.93
ENSELME BERNARD	02.05.38	Sous-Directeur	10	09.09.74	09.09.74
ESCANDE JEAN	13.05.57	Directeur Adjoint	11	01.01.98	29.08.94
GAZAIX PIERRE	16.08.44	Directeur Adjoint	11	01.01.98	01.01.92
GIRET JEAN-PHILIPPE	01.04.67	Contrôleur Gestion	7	04.11.92	04.11.92
LECLAIR NADINE	11.11.57	Secrétaire	5	09.05.89	09.05.89
LOISEAU JEAN-CLAUDE	20.10.38	Fondé de Pouvoir	9	01.07.84	01.07.84
PATRY FABIANNE	15.10.66	Secrétaire Bilingue	4	03.05.93	03.05.93
RUZE PASCAL	30.05.43	Sous-Directeur	10	07.02.77	07.02.77

2 - 2